



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois d'octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Madame Sabine LONFIER, Madame Laëtitia LAGO et Monsieur Christophe DUQUENOY.

Le quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée au vendredi 26 octobre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois d'octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 22 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Madame Annick HORNOY, Madame Laëtitia LAGO, Madame Sabine LONFIER, Monsieur Didier DESRUELLES et Monsieur Christophe DUQUENOY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame Elisabeth LECONTE
- Madame Angélique LEGENDRE
- Monsieur Jean-Luc POIRIER
- Monsieur David LAGO
- Monsieur Dieudonné MAHOT

Madame Annick HORNOY, a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet a accepté la démission du poste d'Adjointe au Maire, ainsi que celle de conseillère municipale de Madame Christine Bréant. Cette démission est effective à partir du 27 septembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7.

Vu la délibération n°2014DE010 du 28 mars 2014, portant création de 3 postes d'adjoints au maire.

Vu l'arrêté n° 2014AR006 du 14/04/2014 relatif à la délégation de fonction du troisième adjoint.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remplacement du poste d'adjoint au maire vacant.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : 0 ; - *Ont voté Pour par mandat* : 0

- *Ont voté contre* : 6 ; - *Ont voté contre par mandat* : 0

- *Se sont abstenus* : 0 ; - *Se sont abstenus par mandat* : 0

Le conseil municipal considérant ne pas être au complet et après avoir délibéré décide de ne pas remplacer le poste vacant.

2. TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, **à titre obligatoire** les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du **1^{er} janvier 2020**. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences ou de l'une ou l'autre, demeure optionnel.

La Communauté de Communes du Pays de Bray ayant déjà pris à titre optionnel la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2018, propose aux 23 conseils municipaux de la C.C.P.B, de prendre la compétence « eau potable » **à titre optionnel au 1^{er} janvier 2019**.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : 0 ; - *Ont voté Pour par mandat* : 0

- *Ont voté contre* : 6 ; - *Ont voté contre par mandat* : 0

- *Se sont abstenus* : 0 ; - *Se sont abstenus par mandat* : 0

Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert à titre optionnel de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter du 1er janvier 2019.

3. Personnel communal

Pour le bon fonctionnement du service Entretien des espaces verts de la commune, il est nécessaire de recruter un nouvel employé communal pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement.

Pour de raisons économiques nous privilégierons les contrats Parcours Emploi Compétence (PEC), Contrat aidé à 45% sur 20h00 par semaine sur la base du SMIC avec obligation de formation. Ce contrat devra être signé pour une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour procéder au recrutement d'un employé communal dans le cadre d'un contrat PEC pour une durée de 12 mois ou pour urgence hors contrat PEC pour une période inférieure à 6 mois.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

• - *Ont voté Pour* : 6 ; - *Ont voté Pour par mandat* : 0

• - *Ont voté contre* : 0 ; - *Ont voté contre par mandat* : 0

• - *Se sont abstenus* : 0 ; - *Se sont abstenus par mandat* : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un employé municipal dans le cadre d'un contrat PEC et pour urgence, un employé en contrat à durée déterminée (C.D.D) pour une période inférieure à 6 mois.

Contrat d'apprentissage

Nous avons reçu le CV d'un jeune de 16 ans qui souhaiterait se former au sein de notre commune dans le cadre d'un contrat en alternance sur deux ans pour préparer un Brevet Professionnel Agricole option Travaux d'Aménagements Paysagers

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le CFPPA de l'Oise et d'accueillir ce jeune au sein de notre commune.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : **6** ; - Ont voté Pour par mandat : 0
- - Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'apprentissage en alternance pour une période de deux ans

4 . REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU TRIBUNAL D'INSTANCE

Mme Rotunno, huissier de justice a délivré aux locataires occupants le logement communal du 1 Rue de la Ravine, ainsi qu'à leurs cautions, une assignation en expulsion et paiement devant le Tribunal d'Instance de Beauvais pour une audience fixée au 19 novembre 2018 à 9h00.

La commune, doit y être représentée, soit par le Maire ou par un avocat.

Monsieur le Maire propose de représenter la commune lors de cette audience.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : **6** ; - Ont voté Pour par mandat : 0
- Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à représenter la commune au Tribunal d'Instance de Beauvais.

5 . REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le contrat de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de Gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

En ce qui concerne le réseau de distribution de gaz, la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son territoire par les ouvrages des réseaux publics ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant la formule suivante :

$$PR = [100 + (0,035 \times Lg)] \times 1,20$$

- PR = Plafond de **R**edevance due par l'occupant du domaine
- 100 représente un terme fixe
- 0,035 Taux de redevance par mètre linéaire
- Lg = longueur de canalisation en mètres
- 1,20 Taux de revalorisation

Soit pour l'année 2018 avec une longueur de canalisation à prendre en compte : 3 651 m

$$PR = [100 + (0,035 \times 3651)] \times 1,20 = 273,34 \text{ €}$$

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : **6** ; - Ont voté Pour par mandat : 0
- - Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

6 . PROJET « OPER'ACTEUR » MAISON D'ECONOMIE SOLIDAIRE

Le projet Opér'acteur soutenu par la maison d'économie solidaire a comme point de départ, le constat de besoins relatifs aux publics fragiles, peu ou pas couverts par les dispositifs existants et qui nécessitent d'être satisfaits préalablement à l'amélioration ou à l'adaptation du logement.

C'est un outil solidaire de diagnostic et d'intervention dans l'habitat, qui identifie des situations dégradées, d'inconfort ou de surconsommation, et y apporte des réponses adaptées, dans la perspective d'améliorer sans délais excessifs les conditions de vie quotidiennes de publics fragiles.

Le dispositif Opér'Acteur ne peut exister que par la coopération et la mutualisation de ressources (humaines, informations, matérielles). Il repose sur un réseau d'acteurs (entreprises, bénévoles, travailleurs sociaux, entourage familial...) qui partagent des informations et recherchent ensemble des solutions techniques et financières au profit des publics fragiles.

Il est demandé une contribution des collectivités territoriales dans une logique de solidarité territoriale.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 0
- - Ont voté Pour par mandat : 0
- - Ont voté contre : **6**
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil municipal décide d'attendre que ce dispositif soit opérationnel et présente des résultats avant de le subventionner.

7 . VALIDATION DE L'INTENTION DE CREER UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL

Le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Grand Beauvaisis (PETR) appelé également « Pôle du Grand Beauvaisis » est formé entre :

- La communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- La communauté de communes de la Picardie Verte ;
- La communauté de communes Oise Picardie ;
- La communauté de communes du Pays de Bray.

Le Pôle du Grand Beauvaisis constitué de 216 communes représentant 170 000 habitants a pour missions de :

- Conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire : Aide à l'élaboration des stratégies territoriales ;
- Assurer l'ingénierie des projets issus du programme d'actions ou d'intérêt du pôle du Grand Beauvaisis permettant de répondre aux appels à projets ;
- Contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du pôle du Grand Beauvaisis : Porte et met en œuvre différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat et l'Union Européenne_lorsqu'ils concernent_les EPCI du Grand Beauvaisis.

Le Pôle du Grand Beauvaisis assure ainsi une mission d'expertise, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt supra communautaire, ainsi que la communication propre du pôle du Grand Beauvaisis.

Plus particulièrement, le pôle du Grand Beauvaisis s'attachera à mener des réflexions et actions stratégiques pour mailler son territoire autour de quatre thèmes prioritaires.

Il mènera une étude de schéma de développement touristique qui identifiera notamment les conditions d'un transfert de la compétence.

Il traitera de la santé avec une mission de concertation et de coordination des acteurs locaux pour un maillage territorial des professionnels de santé.

Il s'attachera également à étudier la mobilité et les déplacements à cette échelle du Grand Beauvaisis par élaboration d'un plan de mobilité rurale comme outils de planification des déplacements en adéquation avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et les Plans de Déplacements Entreprises (PDE).

Il veillera stratégiquement au développement économique de son territoire, soutenu d'un schéma des zones d'activités économiques.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - *Ont voté Pour : 6 ; - Ont voté Pour par mandat : 0*
- - *Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide en collaboration avec les EPCI membres du Grand Beauvaisis voire avec d'autres EPCI de l'Oise limitrophes, l'intention de créer un Pôle d'Equilibre Territorial Rural.
- Autorise la création du pôle d'équilibre territorial rural avec les EPCI membres du grand Beauvaisis, et le cas échéant d'autres EPCI de l'Oise limitrophes ;
- Propose que le siège du PETR puisse être hébergé par un EPCI rural ;
- Demande que soit instaurée une Présidence rurale et tournante du PETR pour une durée qui reste à déterminer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention de déneigement avec Monsieur Petel et Monsieur Tack pour faire face aux épisodes neigeux.

Les exploitations agricoles désignées ci-dessus, s'engagent à effectuer les interventions demandées par la commune de La Lande en Son en vue du déneigement des différentes voies communales sur simple appel téléphonique du maire ou de son représentant.

L'indemnité hors taxe pour une heure d'intervention s'élève à 57,50 €.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 6 ; - Ont voté Pour par mandat : 0*
- *Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à établir une convention pour le déneigement et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bray a prescrit l'élaboration d'un plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par délibération en date du 22 décembre 2015.

A ce stade de l'élaboration du document, la communauté de communes du Pays de Bray, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, a invité l'ensemble des conseils municipaux des 23 communes du groupement à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUIH en ayant une vision à l'échéance 2030.

Il est appelé que les 23 communes du groupement sont associées en continu à l'élaboration du PLUIH à l'occasion notamment des ateliers thématiques et des comités de pilotage mis en place le cadre de la procédure. Chaque commune est ainsi représentée par le maire et un binôme.

Un rappel de la philosophie et de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUIH est effectué.

Le diagnostic territorial faisant un état des lieux actualisé des caractéristiques du territoire intercommunal dans plusieurs domaines a été réalisé. Le diagnostic a permis de mettre en évidence plusieurs aspects du territoire entre autres :

- Le cadre de vie rurale de qualité au travers du potentiel à ne pas négliger en matière d'environnement et de paysage, l'importance de l'activité agricole et son maintien, le thème de l'eau en tant que ressource précieuse.
- Un territoire à mettre en valeur qui fait face à une mutation de son économie, à une mobilité et des déplacements dépendants de la voiture et une offre en logements à adapter.

Le bilan des forces et des faiblesses du territoire qui a été dressé a permis de dégager les objectifs poursuivis par ce nouveau document d'urbanisme à l'horizon 2030. Les orientations et objectifs à atteindre sont ainsi déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Le P.A.D.D est un document synthétique qui constitue un élément du dossier de PLUI qui comprend en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des documents graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation, un programme d'orientations et d'actions et des annexes techniques. Le PADD constitue la « clef de voûte » du futur PLUI et des documents réglementaires directement opposables aux autorisations d'urbanisme.

Le projet de P.A.D.D s'articule autour de 3 défis non hiérarchisés et indissociables intitulés « un territoire agréable à vivre », « un territoire dynamique » et « un territoire attractif ». Ces trois défis sont déclinés sous la forme de 11 objectifs donnant-lieu à la proposition de 39 domaines d'actions.

Le projet P.A.D.D soumis à débat a été validé à l'occasion du comité de pilotage du P.L.U.I.H du 21 juin 2018.

10. REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

La réforme du Répertoire Electoral Unique (R.E.U) a pour objectifs :

- Rapprocher les citoyens du processus électoral en facilitant leur inscription ;
- Fiabiliser la gestion des listes électorales ;
- Fluidifier les échanges entre les communes, l'INSEE et l'ensemble des autres organismes concernés

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales, ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du Répertoire Electoral Unique qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant une inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

Le R.E.U mis à jour en permanence sous la responsabilité du Maire, sera soumis pour approbation à la commission où siègent 3 membres inscrits sur la liste électorale de la commune :

- un conseiller municipal, qui devra convoquer la commission
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande de désigner un élu pour siéger à cette commission.

Monsieur Christophe Duquenoy se porte volontaire pour siéger à cette commission.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 6 ; - Ont voté Pour par mandat : 0*
- *Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal à l'unanimité nomme Monsieur Christophe Duquenoy pour siéger à la commission du R.E.U.

11. AFFAIRES DIVERSES

- La commission de travaux s'est réunie le mardi 16 octobre et ont défini les priorités suivantes :
 1. Pluvial Impasse du Buquet (consultation en cours : Oise TP, AxamTP, Colas) ;
 2. Chemin rural n°4 à remettre en état ;
 3. Aménagement du parking du terrain de sport pour empêcher les écarts de conduite
 4. Toiture Eglise à réparer
 5. Boiserie du Chœur de l'église à rénover.
 6. Préparer le dossier de renforcement des rives de la rue du Puits sur 120m.

La Secrétaire

Annick HORNOY

Le Maire,

Ramon PEREZ

PS : Le secrétariat de mairie sera fermé du 24 Décembre 2018 au 2 Janvier 2019 inclus.